

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Petite Enfance**

DÉCISION N°2025-006

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux du Centre Desmichels (commune de Digne-les-Bains) envers la crèche « Les Premiers pas »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Vu l'arrêté n°100-20220114 du 24 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. BONDIL Marc dans les domaines des finances, commande publique, foncier, assurance et contrôle de gestion,

Considérant la demande de la crèche « Les Premiers pas » relative à la mise à disposition d'une salle de réunion au centre Desmichels appartenant à la commune de Digne-les-Bains,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de cette salle du centre Desmichels envers la crèche « Les Premiers Pas », pour la journée du 7 février 2025, de 8h30 à 17h30.

Considérant que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée d'un jour,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle située au centre Desmichels, dans les locaux de la mairie de Digne-les-Bains, conclue entre la ville de Digne-les-Bains et la crèche « Les Premiers Pas », pour la journée du 7 février 2025, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Marc BONDIL à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 31 JAN. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,
NOMENCLATURE N° :	 Patricia GRANET-BRUNELLO



Service Animations-Centre Desmichels
Moyens Généraux

Entre la Ville de Digne les Bains représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO

Et

Nom de l'association ou organisme : CRECHE LES PREMIERS PAS / PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Nom du Responsable : LEBRUN FANNY

Siret : 20006743700018

Adresse : 16 RUE DES EPINETTES 04000 DIGNE LES BAINS

Tél : 06.24.47.27.78 / 04.92.31.21.91

Digne-les-Bains, le 20.01.2025

SALLE Banalisée 2A.2B

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Désigné(e) par la présente, sous la dénomination « l'organisateur-utilisateur »
Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 - MISE EN DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville de Digne les Bains met à la disposition de l'organisateur-utilisateur, Crèche les Premiers Pas / Provence alpes agglomération la Salle 2A.2B le 07.02.2025 de 8h30 à 17h30.

Article 2 - REDEVANCE D'OCCUPATION

Mise à disposition gratuite.

Article 3 – USAGE DES LOCAUX

La mise à disposition de la Salle n'est consentie que pour l'usage suivant : FORMATION EQUIPE
L'effectif maximum autorisé est de 28 personnes pour les salles banalisées.

Article 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux occupants de la salle.
L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la Commune et sera de plus entièrement responsable des dégâts et des accidents pouvant intervenir durant l'occupation de la salle. À cet effet, il devra pouvoir produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile, en cours de validité.

Article 5 – REMISE EN ETAT

La salle devra être rendue en parfait de propreté et de rangement, dès la fin de la manifestation.

Article 6 – OUVERTURE DE LA SALLE

La salle sera ouverte par le responsable du Centre Desmichels à l'arrivée de l'organisateur et refermée par ses soins, après état des lieux, à l'issue de la manifestation.

Article 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Animations, Centre Desmichels et Moyens Généraux pour la gestion des salles communales. Elles sont conservées 2 ans et transmises aux agents du service ainsi qu'au Service des Finances et à l'élu délégué. Conformément à la loi informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpo@dignelesbains.fr

La responsabilité de la commune ne peut être engagée lorsque celle-ci est contrainte d'annuler pour des raisons indépendantes de sa volonté

L'utilisateur
Lu et approuvé

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Bernard PIERI

Maire-Adjoint aux animations,
A l'attractivité et aux commerces

Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22_00-004-200067437-20250127-DECISION_25